Synthèse mémoire Jules Dantès Living Lab CCC 2026

Pour comprendre les enjeux autour de la gouvernance locale de l'eau et de la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de la communauté de communes du Clermontais, nous avons formulé la problématique suivante : **dans quelle mesure les logiques d'appropriations de la réutilisation des eaux usées traitées (reut) comme solution d'adaptation au changement hydro-climatique entrent en tension avec les objectifs écologiques de préservation de la ressource en eau sur le territoire ?**

Nous avons tenté de déterminer ce que l'ambiguïté et les contradictions originelles de la programmation des politiques publiques sur l'eau provoquent à la réception des acteurs économiques, politiques et gestionnaires de la gouvernance locale de l'eau. Et ainsi de démêler les intérêts des représentations des enquêtés, afin d'étudier les marges de manœuvre que les acteurs adoptent pour agir face au changement hydro-climatique. Pour cela, nous avons analysé les modalités de redéfinition et de recadrage du problème de l'eau et des solutions qui lui sont apportées sur le territoire.

La méthode que nous avons déployée pour répondre à cette question est classique en science sociale. Nous avons réalisé 17 entretiens semi-directifs avec différents acteurs de la gouvernance de l'eau issus du territoire, que nous avons croisés avec une étude documentaire.

<u>Les résultats de notre enquête se déclinent en trois points suivants :</u>

1. **Les acteurs institutionnels et économiques perçoivent dans la reut une solution d'adaptation au changement climatique.** Ils s'approprient cette solution présentée dans le plan eau de 2023 et dont les objectifs de développement ont été inscrits dans la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles de 2026. La reut est appropriée comme une pratique écologique compatible avec le développement économique, dans les termes de la logique d'économie circulaire. L'eau est une ressource considérée comme un bien économique à circulariser, tout comme le serait un autre déchet industriel considéré « valorisable » pour un emploi ultérieur, intégrant une logique de mutualisation des ressources dans un contexte territorial local.

Par ailleurs, la reut s'inscrit dans une logique d'exemplarité territoriale. Cette logique est portée par des acteurs institutionnels, certains élus et des acteurs privés sous la forme d'une opportunité économique et politique. Ils y voient une « bonne pratique » permettant la préservation de la ressource en eau. Ils espèrent une synergie entre les acteurs en

encourageant une « *adéquation entre les forces vives du territoire* » (citation extraite d'un entretien du 10.06.2026) pour répondre à l'urgence du changement hydro-climatique par le développement de solutions de reut.

2. **Malgré un relatif enthousiasme, de multiples coûts cumulés limitent l'opérationnalisation de la reut.** En effet, les moyens de la mise en œuvre de la reut sont limités à plusieurs niveaux.

a. D'une part, la mise en œuvre de la reut est limitée en raison du coût des infrastructures de traitement et du prix de l'eau usée traitée dont le modèle économico-financier juste et équitable reste à définir. Par ailleurs, sur le peu d'exemples d'applications que nous avons pu étudier, les aspects technico-opérationnels liés à la mise en œuvre de la reut semblent être négligés.

b. D'un point de vue réglementaire, malgré une simplification récente, le cadre légal de la reut reste généralement flou pour les acteurs. La mise en œuvre de la reut demeure autrement limitée par des réglementations sectorielles plus strictes, comme celles de l'agriculture biologique par exemple.

c. La limitation géographique à l'opérationnalisation de la reut est liée à la matérialité de l'eau, dont le transport et le stockage sont des défis coûteux. Il apparaît difficile de transporter une quantité intéressante d'eau entre les stations d'épuration des lieux où l'eau pourrait être employée. De plus, le problème lié au stockage concerne à la fois l'instabilité qualitative de l'eau stockée par rapport à une classification de qualité donnée, et la capacité physique de stocker un volume d'eau dans les conditions nécessaires. Ainsi, les conditions géographiques du territoire rendent difficiles une autre fin que celle d'un usage à proximité immédiate de la source d'eaux usées.

d. Les limites environnementales à la mise en œuvre de la reut sont définies au niveau territorial. Les acteurs techniques de la gouvernance locale de l'eau ont élaboré une doctrine départementale visant à encadrer le développement de la reut, selon les exigences fixées par les objectifs de préservation de la ressource et des milieux aquatiques. Le respect de certaines normes environnementales et logiques écologiques est essentiellement défendu par les acteurs issus de services techniques de l'Etat, de ses agences ou des services techniques territoriaux. La doctrine départementale limite le développement de la reut au profit d'une préservation de la ressource et des milieux, en garantissant un soutien d'étiage et en priorisant les usages existants en substitution à une ressource en déficit.

Par conséquent, la doctrine départementale n'ouvre la mise en œuvre de la reut qu'à une fenêtre restreinte de possibilités. La reut est bien perçue comme une solution peu favorable à la préservation et suit donc une logique au cas-par-cas, essentiellement orientée vers le littoral, où les quantités d'eau douce rejetées en mer sont considérées comme étant perdues.

3. Enfin, alors que la commission locale de l'eau semble représenter la diversité des intérêts du territoire, **la révision du SAGE apparaît comme un moment de redéfinition du problème de l'eau vers des solutions d'adaptation alternatives, à l'instar des retenues. Il s'agit moins d'une fenêtre d'opportunité en faveur de la reut, qu'une réaffirmation des objectifs de préservation à l'aune du changement hydro-climatique**.

En cela, nous avons cherché à comprendre ce que l'analyse de la mise en œuvre révèle du rapport de force entre les acteurs représentés au sein de la commission locale de l'eau. L'étude de la mise en œuvre de la reut est révélatrice d'une ligne de tension parmi les acteur.ices de la gouvernance locale de l'eau, incarnée par le scénario de « compromis ambitieux » retenu pour le futur SAGE du bassin du fleuve Hérault. Celui-ci porte la marque d'une lutte définitionnelle visant à caractériser la marche à suivre face aux enjeux du changement hydro-climatique. Le scénario emporte avec lui les contradictions initiales du plan eau entre sobriété et solutionnisme technologique, répercutées chez les acteurs de la gouvernance locale de l'eau. Ces deux logiques d'actions visant à l'adaptation au changement hydro-climatique semblent s'affronter dans la stratégie du SAGE. Il nous semble que les deux formes d'appropriations ne soient pas tout à fait compatibles l'une avec l'autre. Si les aspects liés à la préservation sont considérées en priorité, force est d'y constater un amoindrissement substantiel de sens et d'action lorsqu'ils sont combinés à des solutions technologiques visant à perpétuer les usages existants.

L'attention portée à la préservation des milieux - dans le sens de la diminution des prélèvements et de l'équilibrage entre les besoins et les ressources disponibles -, est dominante parmi les enquêté.es du corps technicien, qu'il soit étatique ou territorial ; c'est ce que nous appelons la *rationalité technicienne*. Les services techniques se positionnent ainsi comme des gardiens d'une raison écologique face aux courants contradictoires inhérents au modernisme écologique ; la solution privilégiée n'est pas neutre pour autant, elle correspond à une autre définition hiérarchique des usages de l'eau.